

## RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX +16 ANS FEMININS

### ARTICLE 1 : FORMULE, ORGANISATION

#### 1.1 Championnat de niveau National N3F/Poule Centre-Pays de Loire

Ce championnat, organisé et géré par les Ligues du Centre-Val de Loire et de Pays de la Loire, a un règlement spécifique.

#### 1.2. Championnats de niveau Régional (2 divisions)

Ils sont organisés et gérés par la COC régionale.

Leurs tarifs (engagement, arbitrage, pénalités, péréquation kilométrique et arbitrale) sont votés à l'AG régionale.

Division Pré-nationale à 10 équipes en poule unique, sur 18 dates.

Division Excellence en 2 poules géographiques de 10 équipes sur 18 dates.

Au terme du championnat, un classement de 1 à 20 détermine titre, accessions et relégations. Pour cela, les équipes classées au même rang dans leur poule sont départagées selon l'article 9.3 des règlements généraux territoriaux.

#### 1.3 Championnats de niveau Départemental (2 divisions)

Ils sont organisés et gérés par la COC Territoriale qui propose chaque année les modifications nécessaires.

Les tarifs liés à la compétition sont votés au cours de l'AG des Pays de la Loire (toutefois les droits d'engagements sont fixés et perçus par les départements d'appartenance).

En outre, la COC détermine, à partir des classements de chaque championnat éventuellement par application de l'article 9.3 des règlements généraux territoriaux, le mieux classé de chaque département en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> division pour récompense éventuelle par son département d'appartenance.

#### 1<sup>ère</sup> Division PDLL

Championnat en 3 poules géographiques de 10 équipes, soit 18 dates en tout.

#### 2<sup>ème</sup> Division PDLL

64 équipes sont engagées dans 4 championnats de 16 équipes sur 18 dates.

Chaque championnat se déroule en 2 phases :

- une 1<sup>ère</sup> phase en 2 poules de 8 sur 14 dates

- une 2<sup>ème</sup> phase en 4 inter-poules de 4 équipes, sur 4 dates AR avec conservation des résultats de 1<sup>ère</sup> phase

#### 1.4 Intégration des équipes promotionnelles U21 aux championnats adultes féminins.

L'option "promotionnelle U21" a pour vocation :

- de compléter la filière U20

- d'offrir une pratique aux jeunes filles de 16 à 20 ans en leur conservant une possibilité de "groupe" au moment où les études et l'entrée dans la vie active peuvent disperser les collectifs tissés dans les catégories plus jeunes.

- d'assurer une relève au club.

1.4.1 Conditions d'attribution de ce statut annuel (2 possibilités) :

- **Adaptation spécifique d'une équipe U16 relevant de la politique d'un club**

Une équipe de club régulièrement qualifiée pour jouer dans un championnat +16F régional ou territorial peut choisir, lors de son engagement annuel (et jusqu'à la veille de la première journée), l'option "promotionnelle U21". Elle bénéficie alors des spécificités liées à ce statut, notamment en matière de qualification de joueuses.

- **Accession des "équipes de jeunes" féminine pour 2024-2025.**

➤ en championnat régional:

– Excellence: 1 accès "promotionnel" (priorité au meilleur relégué de U17F national)

– Honneur : 3 accès "promotionnels" (2<sup>ème</sup> relégué d'U17 nationale, 1<sup>er</sup> du championnat U17 régional, 1<sup>er</sup> du championnat U20F)

- en championnat territorial de 1<sup>ère</sup> division:  
3 accessions "promotionnelles" sont proposées (3<sup>ème</sup> relégué d'U17 nationale, 2<sup>ème</sup> du championnat U17 régional, 2<sup>ème</sup> du championnat U20F)

## ARTICLE 2 : QUALIFICATION\*

\*Pour les équipes "promotionnelles", voir mesures adaptées dans l'article 8.2.

- 2.1 - Les joueuses nées en 2006 et avant sont habilitées à participer aux épreuves pour le club où elles sont licenciées.
- 2.2 - Règles de "brûlages" (voir détails et précisions à l'article 4.4 des Règlements généraux des compétitions territoriales).
- 2.2.1 Le "brûlage ponctuel" (dit "règle du dernier match") est maintenu uniquement dans 3 cas :
- report de match
  - forfait constaté ou annoncé de l'équipe supérieure.
  - absence de rencontre au calendrier d'une équipe nationale.
- 2.2.2 Le "brûlage général N" (anciennement "N/2").  
**En championnat +16 ans féminin, N=10, soit 9 rencontres autorisées comme joueur au rang supérieur.**

Sanction pour non-respect des dispositions de brûlages : perte de match par pénalité.

2.4 - L'équipe réserve en Championnat N3F ne peut présenter sur la FDME plus de quatre joueuses de plus de 22 ans.  
Sanction : non accession en Championnat National N2F.

2.5 - Dérogations : voir article 14.2 des règlements généraux des compétitions territoriales.

2.6 - Le non-respect de ces dispositions entraîne la perte de match par pénalité.

## ARTICLE 3 : CONTRIBUTION MUTUALISEE AU DEVELOPPEMENT

Tout club participant à un championnat territorial régional ou départemental doit répondre au 31 mai **aux exigences requises pour le niveau de jeu pratiqué.**

Dans le cas contraire, et suivant les circonstances, des sanctions (points de pénalité) peuvent être infligées aux équipes pour le début de la saison suivante.

Détail des exigences de la "Contribution mutualisée" et de la mise en application du système : voir règlement spécifique.

## ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la C.T.A.

En cas d'absence du ou des arbitres, à l'heure précise de début de match, les dispositions prévues au code d'arbitrage (art. 92-1 des règlements généraux fédéraux) doivent être appliquées.

## ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

Voir tableau des horaires à l'article 16.3 du règlement général des compétitions territoriales.

Pour faciliter la tâche de la C.T.A et leurs propres arbitrages, les clubs sont invités à programmer le maximum de rencontres le dimanche, voire même le vendredi soir (dans ce dernier cas, veiller à joindre l'accord écrit de l'adversaire).

## ARTICLE 7 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS (cf. Schéma des compétitions)

7.1 Le schéma général d'accessions/relégations est établi sur l'hypothèse moyenne d'1 relégation de N3 vers la pré-Nationale des Pays de la Loire, compensée par 1 accession de pré-Nationale vers la N3F

7.2 Montée(s) supplémentaire(s) en N3, descente(s) supplémentaire(s) de N3, disparition d'équipe(s), interdiction d'accession(s) etc... peuvent donc entraîner un déséquilibre susceptible de se répercuter dans les divisions inférieures.

7.3 En cas de surnombre dans une division, des descentes supplémentaires sont prononcées, dans l'ordre inverse du classement.

En cas de déficit d'équipes, il est d'abord procédé à l'annulation des relégations supplémentaires puis au repêchage de relégués et/ou à des accessions supplémentaires depuis la division inférieure

Il peut aussi être fait appel à des candidatures libres, ordonnées selon un classement justifié auprès des candidats.

**Attention : Aucun repêchage, aucune accession supplémentaire, aucune candidature libre n'est pris en considération sans demande écrite préalable.**

7.4 Critères appliqués pour départager les candidats, dans l'ordre:

a/ Repêchage du premier « descendant » du schéma de base.

b/ Accession supplémentaire du premier « non accédant ».

c/ Autres candidatures libres ordonnées prioritairement suivant les principes définis au 7.4.a et 7.4.b

## ARTICLE 8 : DIVERS

### 8.1 Mesures spécifiques pour les divisions territoriales départementales.

**Les règlements généraux des compétitions territoriales s'appliquent aux championnats territoriaux féminins.**

**Toutefois, plusieurs articles sont déclinés au niveau « 1<sup>ère</sup> Division » et « 2<sup>ème</sup> Division » :**

- la date d'engagement est reculée au 1<sup>er</sup> septembre pour la 1<sup>ère</sup> Division et au 11 septembre pour la 2<sup>ème</sup> Division,
- la péréquation des frais de transport est calculée au tarif voté en AG.
- des "ententes" (regroupements de joueurs en cas de difficultés d'effectifs) et "conventions" (association de clubs en vue d'une progression qualitative et quantitative) peuvent concerner les équipes de ces 2 championnats, dans le respect de l'article 14.1 des règlements généraux territoriaux. Chacune est du ressort de son Comité d'appartenance.
- 3 licences B+C+D+E sont autorisées par rencontre (avec possibilité de 3 licences E).
- les cas de discipline et de réclamation/litiges sont traités par la commission territoriale (les "droits" sont au tarif départemental prévu à l'annuaire fédéral)

### 8.2 Mesures spécifiques pour les équipes ayant choisi l'option "Promotionnelle U21".

**Intérêt et contraintes liées à cette option :**

- L'équipe peut prétendre à une accession en fin de saison (mais ne peut conserver ce statut en N3F).
- L'option "promotionnelle U21" peut être renouvelée 2 fois consécutivement pour un collectif donné.
- Le tarif d'engagement est intermédiaire entre l'engagement U20F et l'engagement d'une équipe adulte dans la division concernée.
- Les conventions sont autorisées jusqu'en Pré-nationale.
- En 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division, l'équipe "Promotionnelle U21" peut être une "entente"
- Pour chaque match, la liste des joueuses peut comporter, sous peine de perte de rencontre par pénalité :
  - Au maximum 4 joueuses de plus de 20 ans, seules soumises aux règles de brûlages.
  - Au maximum 3 licences B/C/D/E en tout (avec possibilité de 3 licences E en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division). Le nombre de licences JE n'est pas limité.
  - Des joueuses de 16 ans sous réserve d'autorisations médicale et parentale.
- En matière de CMCD territoriale :
  - Comme les équipes U20F, l'équipe "promotionnelle U21F" n'a pas de contraintes CMCD. Toutefois, dans la gestion des rencontres, elle reste soumise aux contraintes d'arbitrage liées à la division où elle joue (mise à disposition d'arbitres, absence d'arbitres).
  - L'équipe est considérée comme une équipe de jeunes pour le compte de son club.

**ARTICLE 9 : SCHEMA DES COMPETITIONS**

Ce schéma, voté à l'AG, est destiné à réintroduire une division honneur (équipes en bleu sur le schéma) en 2024-2025

**DIVISION PRE-NATIONALE (sur la base d'une relégation de N3F)**

1	↑	Titre au premier / 1 accession
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9	↓	2 relégations en Excellence
10	↓	

**DIVISION EXCELLENCE**

1	↑	1	↑	Titre au meilleur 1 <sup>er</sup> / accession du 1 <sup>er</sup> de chaque poule
2		2		
3		3		Les 2 <sup>èmes</sup> , 3 <sup>èmes</sup> , 4 <sup>èmes</sup> de chaque poule et le meilleur 5 <sup>ème</sup> maintenus en Excellence
4		4		
5		5		
6		6		
7		7		L'autre 5 <sup>ème</sup> , les 6 <sup>èmes</sup> , 7 <sup>èmes</sup> , 8 <sup>èmes</sup> de chaque poule et le meilleur 9 <sup>ème</sup> maintenus en Honneur
8		8		
9		9		
10↓	↓	10	↓	L'autre 9 <sup>ème</sup> et les 10 <sup>èmes</sup> relégués en 1 <sup>ère</sup> division

**1<sup>ère</sup> DIVISION**

1	↑	1	↑	1	↑	9 Accessions (3 premiers de chaque poule) en Honneur
2	↑	2	↑	2	↑	
3	↑	3	↑	3	↑	
4		4		4		
5		5		5		
6		6		6		
7		7		7		
8		8		8		
9	↓	9	↓	9	↓	6 relégations
10	↓	10	↓	10	↓	

**2<sup>ème</sup> DIVISION**

championnat 1 (dominante Vendée) AB		championnat 2 (dominante Loire Atlantique) CD	
1ère phase (2 poules de 8)		1ère phase (2 poules de 8)	
poule A (sud)	poule B (nord)	poule C (sud)	poule D (nord)
2ème phase (4 poules de 4)		2ème phase (4 poules de 4)	
poules de 4 (1ers-2èmes, 3èmes-4èmes, 5èmes-6èmes, 7èmes-8èmes) en aller-retour avec conservation des résultats acquis		poules de 4 (1ers-2èmes, 3èmes-4èmes, 5èmes-6èmes, 7èmes-8èmes) en aller-retour avec conservation des résultats acquis	

championnat 3 (dominante Maine et Loire) EF		championnat 4 (dominante Sarthe-Mayenne) GH	
1ère phase (2 poules de 8)		1ère phase (2 poules de 8)	
poule E (44 Est/49 Ouest)	poule F (49 Est)	poule G (53/72 nord)	poule H (72 sud/53 sud)
2ème phase (4 poules de 4)		2ème phase (4 poules de 4)	
poules de 4 (1ers-2èmes, 3èmes-4èmes, 5èmes-6èmes, 7èmes-8èmes) en Aller-retour avec conservation des résultats acquis		poules de 4 (1ers-2èmes, 3èmes-4èmes, 5èmes-6èmes, 7èmes-8èmes) en Aller-retour avec conservation des résultats acquis	

Les 2 premiers de chaque championnat accèdent à la 1<sup>ère</sup> division, ainsi qu'au moins 1 équipe "candidate libre" à l'accession.